

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NUMÉRIAN

Les membres du Conseil d'administration de l'EPIC se sont réunis le jeudi 2 décembre 2021 à 16h30 à Le Pouzin, siège de l'EPIC Numérian, convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 24 novembre 2021.

Étaient présent(e)s : M. Jérôme BERNARD, M. Mickaël BOUCHARDON, M. Jérôme LEBRAT, Mme Julie LESGOURGUES, Mme Stella BSERENI

Étaient Absent(e)s :

Étaient excusé(e)s : Mme Christelle REYNAUD

Pouvoirs : Mme Christelle REYNAUD à Mme Stella BSERENI

Assistaient en tant qu'invité(e)s : Anthony BARRAULT, Aïda BOYER

Nombre de membres en exercice : 6
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 6
○ Pour : 6
○ Contre : 0
○ Abstention : 0

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mickaël BOUCHARDON

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION INFOGERANCE AVEC ANNONAY RHONE AGGLO - VILLE D'ANNONAY – PRIVAS CENTRE ARDECHE – CC GORGES DE L'ARDECHE

PRÉAMBULE

M. Jérôme BERNARD présente la convention qui lie Numérian avec les collectivités adhérentes avec le cadre du dispositif de prestations d'infogérance.

Numérian contractualise de manière différenciée dans le respect du cahier des charges fixé avec chacune des collectivités, un agent afin de répondre aux besoins dans les domaines informatiques de la collectivité en interne. Les aménagements varient selon la taille du parc informatique de la collectivité et du nombre de jours d'intervention actés.

Les échéances arrivent à terme au 31 décembre 2021, leur renouvellement est à valider.

Le cadre général est développé dans la convention type en Annexe 1.

Les conditions de mise à disposition seront développées dans chacune des conventions attirées.

Après l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés le conventionnement entre Numérian et la Communauté d'Agglomération d'Annonay Rhône Agglo.

D'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 2 décembre 2021.

Le Président,



Jérôme BERNARD

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Privas dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.